

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Jean-Baptiste, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER, Maire, Messieurs Cédric VAN DE CAVEYE (quitte la séance à 18h47) et Bernard NICAISE, Adjoints au Maire, Messieurs Claude Nicaise et Jean-Pierre MAURIZI, Mesdames Ingrid LARGILLIERE et Laurence MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Cédric VAN DE CAVEYE (excusé, quitte la séance à 18h47)

Madame Laurence MICHEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I- Approbation du compte-rendu du 4 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

II- Allocution de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prononcer le huis-clos pour ce sujet. Le Conseil Municipal accepte à la majorité. Monsieur le Maire demande au public de bien vouloir quitter la séance momentanément.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du Maire notamment ses fonctions au sein de la communauté de communes et le travail en collaboration avec la secrétaire de mairie. Il précise que les procédures administratives sont de plus en plus « lourdes », concernant notamment les projets d'investissement. Il confirme son investissement au sein de la commune, son implication, et son dévouement.

Monsieur le Maire demande l'avis de Monsieur le premier adjoint, M. Cédric Van De Caveye, sur ce qu'il pense. Ce dernier refuse de répondre, de prendre la parole à ce sujet.

Une discussion s'en suit avec le Conseil Municipal.

Monsieur Cédric Van De Caveye quitte la séance à 18h47.

Le sujet est clos, Monsieur le Maire autorise le publique à revenir assister à la séance.

III- Enduro de Conty

Monsieur le Maire présente la demande du passage de l'enduro de Conty, comme chaque année, qui aura lieu le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

IV- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36 kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Conteville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

V- Site internet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société KOM Conseil pour un montant de 2500.00 € HT (création du site, formule « clé en main »). Le coût pour la formation est de 900.00 € HT et le forfait tranquillité est de 50.00 € HT par mois (accompagnement et maintenance).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les habitants seront sollicités pour quelques informations et/ou photos historique de la commune.

VI- Convention SACPA

Monsieur le Maire rappelle les propos de la séance du 4 décembre 2023.

Monsieur le Maire relance le Conseil Municipal suite à la sollicitation d'un administré, au sujet du nombre de chat errants dans le village.

En effet, il convient de trouver une solution à ce problème.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la SACPA. Celle-ci sera en mesure de capturer les chats de les stériliser et de les redéposer sur site

La SACPA sera averti dès demain, une information sera distribuée aux habitants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

VII- Convention groupement de commandes avec la CCOP

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel

d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. Jean-Baptiste CARPENTIER en qualité de titulaire
Mme Laurence MICHEL en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

VIII- Modalités de concertation publique pour les zones d'accélération des énergies renouvelable

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront être déterminées après avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation du public. L'article 15 de la loi précise que les modalités de la concertation seront déterminées librement par la commune.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivante auprès des habitants de la commune :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif et consultation des zonages en mairie aux heures d'ouverture au public pendant 1 mois minimum,
- Recueil des éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante (mairie.conteville889@orange.fr) pendant la période d'ouverture de la concertation au public.

La période de la concertation sera annoncée par les moyens de publicité suivants :

- Avis au public affiché en mairie ;
- Distribution d'une information dans les boîtes aux lettres de la commune ;

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération potentielles sur la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mener les réflexions sur l'instauration d'une zone d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Géothermie profonde
- Bois énergie
- Eolien (uniquement sur la zone déjà construite)

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer de zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- L'éolien, hormis la zone déjà construite ;

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions de réflexions sur la définition des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de réflexion sur la définition des zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à la CC du Pays de Bray ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

IX- Travaux de voirie – demande de subvention

Monsieur le Maire présente le devis de la société MP décapage pour un montant de 2 050.00 € TTC pour la réfection du mur du cimetière et des murs des marres.

Cette opération est subventionnable auprès de la CCOP au titre de la rénovation du petit patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis et charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la CCOP.

X- Etude rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire présente le devis de la société ACI pour mener une étude de rénovation énergétique de l'école.

Monsieur le Maire précise que la subvention « fond verts » de l'état est apprécié par 9 critères.

Le Conseil municipal se pose la question de l'avenir de la classe et ne souhaite pas pour le moment réaliser cette étude.

XI- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Monsieur le Maire présente la possibilité d'octroyer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents de la commune. Il précise que le maximum pour Madame Fournier est de 195.00 € et 198.00 € pour Monsieur Lalouette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une prime exceptionnelle pouvoir d'achat à hauteur du montant maximum autorisé aux ayants droits.

Monsieur Bernard Nicaise quitte la séance quelques instant.

XII- Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 86 965.98 € |
| Recettes..... | 97 066.05 € |
| Résultat 2023 | 10 100.07 € |
| Excédent 2022 | 333 718.39 € |
| Excédent de clôture..... | 343 818.46 € |

Investissement

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 4 801.04 € |
| Recettes | 29 686.71 € |
| Résultat 2023 | 24 885.67 € |
| Excédent 2022 | 29 501.80 € |
| Excédent de clôture..... | 54 387.47 € |

Monsieur le Maire quitte la séance afin de procéder au vote du CFU.

Monsieur Bernard Nicaise, doyen des membres présents, fait voter le Compte Financier Unique 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur le Maire reprends la présidence de la séance.

XIII- Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique 2023,
Soit 343 818.46 € et de l'inscrire au Budget Primitif 2024.
Cette somme sera inscrite au chapitre 002 (Recette de Fonctionnement)

Et décide de reprendre l'excédent d'investissement du Compte Financier Unique 2023,
Soit 54 387.47 € et de l'inscrire au Budget Primitif 2024.

Cette somme sera inscrite au chapitre 001 (recette d'investissement)

XIV- Attribution des subventions 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention pour l'année 2024 aux organismes suivants :

| | |
|--|-------|
| Association calvaires du Beauvaisis | 40 |
| ASAVIE | 40 |
| Ligue contre le cancer | 40 |
| OCCE 60 Ecole (répartition selon le nombre d'élèves) | 500 |
| coopérative scolaire d'Hétomesnil | |
| coopérative scolaire de Grez | |
| coopérative scolaire de Conteville | |
| Coopérative scolaire de Conteville | 500 |
| APPEL | 200 |
| Foyer socio-éducatif (collège Jehan Le Fréron) | 40 |
| Comité des fêtes | 1 500 |

Soit un total de 2 860.00 euros.

XV- Taux des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux et bases employés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour 2024, les taux employés en 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti 36.98 %
Taxe foncière non bâti 25.78 %
Taxe d'habitation 12.36 %

XVI- Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Fonctionnement

Dépenses 421 319,00 €
Recettes..... 421 319,00 €

Investissement

Dépenses 121 887,00 €
Recettes..... 121 887,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

XVII-Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Départemental a accepté la subvention pour la création de l'air de jeu / air de pique-nique.

Madame Ingrid LARGILLIERE demande quand est prévu le début des travaux.

Monsieur le Maire précise que l'Etat ne s'est pas encore prononcé quant à la demande de subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite demander une dérogation auprès de l'Etat pour commencer l'opération.

Des fleurs seront achetées pour le remplacement des jardinières.

Le panneaux « école » est en cours de fabrication.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assistance présente.

M. Duhamel demande si les problèmes sur la ligne électrique vont être rétablis

Monsieur le Maire précise que EDF a déjà été prévenu.

Une relance auprès d'EDF sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.